



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

MEXIQUE

Des assassinats intolérables

***Depuis dix ans, à Ciudad Juárez et Chihuahua,
des femmes sont enlevées et assassinées***

Résumé et cas d'appel

Index AI : AMR 41/027/2003

•
ÉFAI

•

MEXIQUE

Des assassinats intolérables

Depuis dix ans, à Ciudad Juárez et Chihuahua, des femmes sont enlevées et assassinées

Résumé et cas d'appel

Résumé*

« Ils ont de nombreuses pistes d'enquête, ils ont des adresses, des numéros de téléphone, des noms et jamais ils ne les ont transmis. Je leur ai apporté de nombreux renseignements qui ne sont même pas dans le dossier. Nous ne méritons pas d'être traités ainsi ni de souffrir comme nous souffrons chaque jour. Tout ce que je leur demande c'est de retrouver ma fille et que justice soit faite. »

Le 12 mars 1998, Evangelina Arce n'imaginait pas que sa fille Silvia ne rentrerait jamais plus à la maison, à Ciudad Juárez, dans l'État du Chihuahua. Elle la recherche désespérément depuis plus de cinq ans sans avoir jamais rien découvert sur l'endroit où elle pourrait se trouver. Durant tout ce temps, Evangelina n'a cessé de répéter que les autorités ignoraient ses requêtes concernant la nécessité d'enquêter sur l'enlèvement de sa fille et elle affirme que rien n'a été fait depuis cinq ans pour éclaircir cette affaire.

** La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Mexico Intolerable Killings: 10 Years of Abductions and Murders of Women in Ciudad and Chihuahua: Summary Report and Appeals Cases.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2003
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

L'enlèvement de Silvia Arce et l'appel lancé par sa mère pour que sa fille soit retrouvée et que justice soit faite n'est pas un cas isolé à Ciudad Juárez ou, plus récemment, dans la ville de Chihuahua. Les autorités reconnaissent aujourd'hui que le sort d'environ 70 femmes reste un mystère et qu'on ignore l'endroit où elles se trouvent. Selon de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) du Mexique, le nombre des femmes qui ont disparu est supérieur à 400. Ce qui ne fait aucun doute c'est que dans l'État de Chihuahua, un nombre important de jeunes femmes et d'adolescentes portées disparues, dont l'une était âgée de onze ans, ont été retrouvées mortes quelques jours ou quelques années après leur disparition. Selon les informations reçues par Amnesty International, au cours des dix dernières années, environ 370 femmes ont été assassinées, parmi lesquelles au moins 137 avaient été agressées sexuellement avant leur mort. De plus, 75 corps n'ont toujours pas été identifiés. Certains d'entre eux sont peut-être ceux des femmes signalées disparues mais il n'a pas été possible de le confirmer faute d'indices suffisants pour les identifier.

12 mai 1993 – *Le corps d'une femme non identifiée a été découvert [...] sur les pentes du Cerro Bola [...] couché sur le dos, portant un jean avec la fermeture éclair ouverte, ce vêtement ayant été baissé sur les genoux [...], perforation profonde au niveau du sein gauche, écorchures sur le sein gauche, blessure par instrument contondant avec ecchymoses sur le menton et la joue droite, écorchure au menton, saignement dans la bouche et le nez, excoriation près du menton, peau légèrement foncée, 1mètre 75, cheveux bruns, grands yeux couleur café, vingt-quatre ans, soutien-gorge blanc remonté au-dessus des seins. Cause de la mort, asphyxie par strangulation.* (Enquête préliminaire 9883/93-0604, Ciudad Juárez, Chihuahua, février 1998.)

Dans un nombre important de cas, la brutalité avec laquelle les agresseurs enlèvent et assassinent les femmes dépasse le simple homicide et constitue l'un des plus terribles exemples de violence faite aux femmes. De nombreuses femmes ont été enlevées, retenues prisonnières pendant plusieurs jours et soumises à l'humiliation, à la torture et à la violence sexuelle la plus horrible avant de mourir, le plus souvent d'asphyxie provoquée par étranglement, ou alors sous les coups. Leur corps a été retrouvé des jours voire des années plus tard, caché sous des gravats ou abandonné dans des secteurs déserts proches de la ville. « *Quand nous l'avons trouvé, le corps de ma fille témoignait de tout ce qu'on lui avait fait* », a déclaré Norma Andrade, mère de Lilia Alejandra, dont le corps a été retrouvé en février 2001, dans un terrain vague de Ciudad Juarez, proche de la *maquila*¹ où elle travaillait. Comme Lilia Alejandra, la plupart des femmes, dont certaines avaient des enfants à charge, étaient originaires de milieux défavorisés et devaient faire de longs trajets en bus pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. Parfois elles n'avaient pas d'autre choix que de traverser seules à pied des terrains vagues et des rues sans éclairage où elles couraient les plus grands risques d'être agressées.

Ces crimes, qualifiés par les autorités de « *meurtres en série* », ont choqué la population du Chihuahua, État caractérisé par le niveau élevé des violences envers les femmes – notamment les violences domestiques ou autres types de violences ayant causé la mort de la victime.

1. Les *maquilas* ou *maquiladoras* sont des usines créées pour profiter de la main-d'œuvre bon marché et des tarifs douaniers favorables dans la région proche de la frontière américaine.

Les premiers cas d'enlèvements et d'assassinats de femmes et de jeunes filles présentant des caractéristiques similaires ont été signalés voici dix ans à Ciudad Juárez. Située dans le désert, à la frontière des États-Unis, cette ville est maintenant la plus peuplée de l'État du Chihuahua. Sa position géographique en a fait un endroit privilégié pour le trafic de drogue, ce qui s'est traduit par un taux élevé de criminalité et par le sentiment d'insécurité de la population. Cependant, depuis plusieurs décennies, la création de ce que l'on appelle les *maquilas* (usines de montage pour produits d'exportation installées par des multinationales) en a également fait un endroit privilégié du point de vue économique. La rentabilité de l'industrie *maquiladora* provient principalement de l'utilisation d'une main-d'œuvre locale à très bon marché. Malgré les faibles salaires, le besoin de gagner sa vie ou le désir de traverser la frontière vers les États-Unis à la recherche d'un avenir meilleur ont transformé Ciudad Juárez en ville « *attractive* » pour un grand nombre de personnes de différentes régions du Mexique.

Plusieurs des femmes disparues ou assassinées étaient employées dans les *maquilas*. Des serveuses, des étudiantes ou des femmes travaillant dans le secteur économique informel ont également été prises pour cibles par les agresseurs. En bref, toutes sont des jeunes femmes sans aucun pouvoir dans la société, dont la mort ne représente aucun coût politique pour les autorités locales.

De fait, dans les années qui ont suivi les premiers enlèvements et meurtres, les autorités ont fait preuve, dans leurs déclarations publiques, d'une discrimination évidente à l'égard de ces femmes et de leurs familles. Dans plus d'un cas, ces femmes ont été rendues elles-mêmes responsables de leur enlèvement ou de leur assassinat, imputés à leur tenue vestimentaire ou à leur travail dans des bars de nuit. Quelques années plus tard, en février 1999, l'ancien procureur de l'État, Arturo González Rascón, soutenait encore que « *les femmes qui sortent tard la nuit et qui entrent en contact avec des buveurs sont en danger. Quand il pleut, il est difficile de sortir dans la rue sans se faire mouiller*² ».

Au fil des années, les pressions exercées par les familles et les ONG ainsi que leurs demandes d'enquêtes sur ces meurtres sont parvenues à attirer l'attention sur le plan national et international. Il y a eu, par exemple, la visite de la rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), qui a publié un rapport sur la situation des femmes à Ciudad Juárez³. Devant l'intérêt national et international soulevé par le cas des femmes de Ciudad Juárez et du Chihuahua, les autorités ont dû nuancer leurs réponses face à l'opinion publique sur ce problème ; elles ont toutefois continué à insister pour traiter chaque crime séparément, refusant de reconnaître que ces enlèvements et assassinats des femmes et jeunes filles en question partagent des caractéristiques communes liées au sexe.

Depuis dix ans, il est flagrant que les autorités compétentes s'abstiennent de poursuivre les enquêtes sur ces crimes, que ce soit par indifférence, manque de volonté, négligence ou incapacité. Amnesty International a constaté des retards injustifiables au cours des premières étapes des enquêtes, période où il y a le plus de chances de retrouver la personne vivante et d'identifier les

2. El Diario de Juárez, 24 février 1999.

3. *Situation des droits de la femme à Ciudad Juárez au Mexique. Le droit de ne pas subir de violences ni de discrimination*, mars 2003, rapport de la rapporteuse spéciale de la CIDH sur les droits des femmes, Marta Altolaguirre.

responsables, ainsi que le refus d'exploiter des éléments de preuve et des déclarations de témoins qui pouvaient être cruciaux. Dans d'autres cas, les examens médico-légaux ont été inadéquats, et les familles ont reçu des informations contradictoires et incorrectes concernant l'identité des corps, ce qui leur a causé de nouveaux tourments et a compromis leur travail de deuil. Parmi les autres irrégularités, on relève la fabrication de preuves et même des allégations de torture de la part d'officiers de la police judiciaire de l'état du Chihuahua en vue d'obtenir des renseignements et des « aveux ».

La création, en 1998, du Bureau du procureur spécial chargé d'enquêter sur les meurtres de femmes, a également déçu les espérances d'un changement radical dans l'action des autorités de l'État pour mettre un terme à ces crimes. À ce jour, malgré le fait que l'institution ait eu sept directeurs différents, on n'a pas constaté d'amélioration significative dans la coordination et la systématisation des enquêtes visant à mettre fin aux enlèvements et aux meurtres. Le père de María Isabel Nava, par exemple, a signalé la disparition de sa fille au Bureau du procureur spécial le 4 janvier 2000. Mais, selon lui, au lieu d'agir immédiatement, le procureur spécial lui a répondu : « *Nous ne sommes que mardi* », insinuant que sa fille était partie avec son petit ami. Indigné, le père a répondu : « *Allons-nous attendre qu'on la découvre morte ?* » Ses craintes étaient malheureusement justifiées. Le corps de María Isabel Nava a été retrouvé 23 jours plus tard. Selon l'autopsie, elle avait apparemment été retenue prisonnière pendant deux semaines avant d'être tuée.

La situation est aggravée par le fait que, dans bien des cas, les autorités s'abstiennent de tenir les familles informées des événements, ce qui provoque un profond manque de confiance envers l'appareil judiciaire et le personnel politique. De plus, les demandes d'ouverture immédiate d'une enquête préliminaire (*averiguación previa*) en bonne et due forme dès le premier jour de la disparition d'une femme afin de déterminer si un délit criminel tel que la séquestration (*privación de libertad*) ou l'enlèvement est intervenu, ont été ignorées. Selon les autorités, ces requêtes sont inappropriées. Elles affirment que les signalements de femmes disparues font l'objet d'enquêtes qui ne diffèrent nullement des enquêtes préliminaires effectuées sur ordre du parquet et sont traitées avec le même degré d'urgence. Cependant, dans le système judiciaire mexicain, une enquête préliminaire en bonne et due forme offre de meilleures garanties et oblige l'État à justifier ses actions. En l'absence d'une telle procédure, la famille n'a aucun droit du point de vue de la justice et dépend de la bonne volonté des autorités qui s'occupent de ce cas. À Ciudad Juárez et à Chihuahua, l'inefficacité des enquêtes a poussé les familles et les proches des victimes à organiser eux-mêmes des recherches dans la ville, dans la crainte que quelque chose de grave soit arrivé à leur fille, sœur ou amie. La responsabilité de la collecte des preuves leur revient également.

Cependant, les familles ne doivent pas seulement vivre avec la douleur causée par la perte de la personne aimée et l'angoisse de ne pas savoir où elle se trouve. À Ciudad Juárez et à Chihuahua, les autorités ont souvent critiqué et tenté de discréditer le travail effectué par les ONG et les familles afin d'obtenir justice. Certaines organisations ont été publiquement accusées d'utiliser le cas de ces femmes pour en retirer des avantages financiers sans qu'il n'existe aucune preuve de pareilles accusations. Les menaces et autres actes d'intimidation auxquelles ont été soumis les avocats, les familles et les membres d'ONG ont été pires encore et aucune tentative n'a été faite pour en identifier les responsables et les traduire en justice.

Le règne de l'impunité

D'après les autorités de l'État, la plupart des meurtres, et notamment les affaires de violences domestiques et autres types de violences, ont été « résolues ». Cependant, bien que selon les statistiques officielles 79 personnes aient été reconnues coupables, dans la grande majorité des cas justice n'a pas été faite. L'impunité la plus flagrante concerne les prétendus « meurtres en série » (terme utilisé par les autorités de l'État elles-mêmes) : il n'y a eu à ce jour qu'une seule condamnation pour enlèvement et meurtre d'une jeune femme et 18 prisonniers attendent l'issue de la procédure judiciaire engagée contre eux, dans certains cas depuis plusieurs années. De plus, la médiocre qualité des enquêtes et les allégations selon lesquelles les accusés n'ont pas bénéficié de garanties adéquates au cours de leurs procès jettent un doute sur validité de la procédure engagée contre plusieurs des personnes arrêtées en relation avec ces crimes. Pendant ce temps, année après année, les crimes continuent. La découverte du corps de Viviana Rayas en mai 2003 dans la ville de Chihuahua et les allégations selon lesquelles ceux qui ont été arrêtés dans le cadre de l'affaire ont été torturés démontrent encore une fois que les enlèvements et meurtres en question sont loin d'être résolus.

Le fait que les autorités de l'État ne soient pas parvenues à résoudre ces crimes ni à y mettre fin a alimenté les conjectures quant à ceux qui se trouvent derrière ces meurtres. On parle de l'implication de trafiquants de drogue, de crime organisé, de gens qui habitent aux États-Unis ; il y a aussi des rumeurs selon lesquelles les responsables seraient « protégés ». Certains parlent de satanisme, de commerce illicite de films pornographiques et des accusations de trafic d'organes humains circulent également. Cependant, les enquêtes n'ont pas encore permis de confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses, elles contribuent simplement à alimenter une peur encore plus grande au sein de la population du Chihuahua.

Depuis des années, les autorités fédérales se tiennent ouvertement à l'écart des enquêtes, sous prétexte que les assassinats de femmes dans l'État du Chihuahua ne relèvent pas de leur juridiction car, à la différence par exemple du crime organisé, ce ne sont pas des crimes fédéraux. Cependant, au cours de l'année 2003, le Bureau du procureur général a confirmé qu'il demandait l'extension de sa juridiction à plusieurs affaires, au motif qu'ils constituent peut-être des crimes fédéraux et que cela pourrait faire avancer l'enquête de manière significative. Compte tenu de l'échelle de ces crimes, Amnesty International pense que, dans le but de prévenir, sanctionner et stopper les enlèvements et les meurtres de femmes à Ciudad Juárez et à Chihuahua, ainsi que les abus de pouvoir qui ont entravé les enquêtes antérieures, il est essentiel que soient mis en place des mécanismes visant à assurer une bonne coordination entre toutes les autorités au niveau de la municipalité, de l'État et du pouvoir fédéral.

Les affaires de Ciudad Juárez et de Chihuahua présentent bien des caractéristiques qui sapent la crédibilité du système judiciaire mexicain et favorisent l'impunité. Amnesty International a demandé à plusieurs reprises que de profondes réformes structurelles du système judiciaire soient réalisées afin que les procédures et les dispositions relatives aux enquêtes respectent pleinement le droit des victimes à obtenir que justice leur soit rendue et que les accusés bénéficient d'un procès équitable et de la reconnaissance de tous leurs droits.

D'autre part, par leur incapacité à lutter contre les crimes violents dont les femmes sont victimes, les autorités dérogent aux conventions internationales auxquelles le Mexique est partie, et notamment les normes spécialement destinées à combattre la violence contre les femmes.

La violence contre les femmes qui se manifeste dans ces affaires n'est pas seulement une forme de discrimination, c'est aussi une violation des droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté, à la sécurité et à la protection de la loi, qui sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention américaine des droits de l'homme et la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)⁴, entre autres. Ces normes internationales réaffirment l'obligation de l'État à établir la vérité, rendre justice et offrir réparation aux victimes, même lorsque leurs droits ont été violés par des personnes privées.

L'Amérique est le seul continent qui ait un traité contraignant spécialement destiné à combattre la violence envers les femmes. Il s'agit de la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'éradication de la violence contre les femmes (Convention de Belem do Pará)⁵. Le système interaméricain a également créé un précédent lorsqu'il a réaffirmé, voici quinze ans, que l'État est responsable au niveau international lorsqu'il ne met pas en oeuvre la diligence nécessaire pour enquêter et punir les violations des droits humains commises par des personnes privées, établissant en cela une doctrine particulièrement adaptée au cas des femmes qui souffrent de violences systématiques dans la famille et dans leur entourage.

Un rapport complet (dont le présent document est un résumé), intitulé *Mexico: Intolerable killings – Ten years of abductions and murders in Ciudad Juárez and Chihuahua* [non traduit] (index AI : AMR 41/026/2003), traite de l'incapacité des autorités mexicaines à résoudre ces affaires de nature semblable et à offrir aux familles des victimes une réponse adéquate à leurs interrogations ainsi que des recours effectifs devant la justice. En s'appuyant sur des cas précis, ce rapport analyse l'incapacité de l'État à exercer la diligence requise afin de prévenir, éclaircir et punir les crimes en question. Il souligne également les obligations du Mexique au regard des normes internationales en matière de droits humains et contient une série de recommandations qui, de l'avis d'Amnesty International, doivent être pleinement et effectivement mises en oeuvre. Les cas d'appel présentés plus loin illustrent ces dix années de crimes intolérables.



4. La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été ratifiée par le Mexique le 23 mars 1981.

5. La Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'éradication de la violence contre les femmes a été adoptée à Belem do Pará (Brésil) le 9 juin 1994 et ratifiée par le Mexique le 12 novembre 1998.

Recommandations d'Amnesty International

- Les autorités municipales, celles de l'État et les autorités fédérales doivent reconnaître publiquement et condamner les enlèvements et les meurtres de femmes à Ciudad Juárez et Chihuahua et réaffirmer la dignité des victimes ainsi que la légitimité des efforts des familles pour obtenir vérité, justice et réparation.
- Les autorités de l'État et les autorités fédérales doivent veiller à ce que des enquêtes impartiales, exhaustives, efficaces et coordonnées interviennent sans retard sur tous les cas d'enlèvement et de meurtre de femmes dans l'État du Chihuahua, afin que puissent se dérouler sans retard des enquêtes effectives et complètes bénéficiant des ressources nécessaires et du concours d'experts ainsi que de la complète coopération de toutes les autres autorités.
- L'État doit créer d'urgence un mécanisme de recherche afin que, lorsqu'une femme est signalée disparue, une enquête préliminaire soit ouverte sous la responsabilité d'un juge ayant les pleins pouvoirs, afin de déterminer où se trouve la personne disparue et tirer profit des indices existants pour déterminer si un délit a été commis.
- Toute négligence, non-intervention, complicité ou tolérance de la part d'un représentant de l'État en ce qui concerne les enlèvements et meurtres de femmes au Chihuahua doivent faire l'objet d'enquêtes et de sanctions. Tout fonctionnaire de l'État soupçonné d'avoir commis de graves violations des droits humains, telles que la torture, ou d'avoir couvert des enlèvements, doit être écarté de son poste dans l'attente des résultats d'une enquête impartiale.
- Des ressources suffisantes doivent être attribuées au niveau fédéral, à celui de l'État et au niveau municipal, afin d'améliorer la sécurité publique dans cet État et prévenir les violences commises contre les femmes au sein de leur communauté, notamment en installant des éclairages publics et en mettant sur pied des patrouilles de sécurité.
- Les autorités du Mexique doivent veiller à ce que les *maquilas* remplissent leurs obligations légales envers leurs employé(e)s – en insistant plus particulièrement sur le bien-être physique, sexuel et mental des travailleuses.
- Les autorités doivent faire en sorte que, en accord avec la déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits humains, les défenseurs des droits des femmes et les associations de familles qui œuvrent pour mettre fin aux violences contre des femmes puissent accomplir leur travail légitime sans crainte de représailles et avec la pleine coopération des autorités.
- Les autorités doivent mettre en œuvre les recommandations internationales adressées au Mexique depuis 1998 par les rapporteurs spéciaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et par les Nations unies, ainsi que par le Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; tous ces organismes se sont penchés le cas des femmes de Ciudad Juárez et Chihuahua.

Absence de réaction au signalement d'un crime : le cas de Lilia Alejandra García

À 22 h 15, le 19 février 2001, des gens vivant près d'un terrain vague proche d'une maquila à Ciudad Juárez ont composé le 060, le numéro d'urgence de la police municipale, pour l'informer qu'une jeune femme apparemment nue se faisait battre et violer par deux hommes dans une voiture. Aucun véhicule de police n'a été envoyé pour répondre au premier appel. À la suite d'un second appel, une patrouille de police a été envoyée mais n'est arrivée qu'à 23 h 25, trop tard pour intervenir. La voiture était déjà repartie.

Quatre jours auparavant, la mère de Lilia Alejandra García Andrade avait signalé la disparition de sa fille âgée de dix-sept ans à l'*Unidad de Atención a Víctimas de Delitos Sexuales y Contra la Familia* (Service d'assistance aux victimes de délits sexuels et d'atteintes à la famille). Lilia Alejandra, mère d'un bébé et d'un garçon de trois ans, travaillait dans une maquiladora, les Servicios Plásticos y Ensamblés. À 19 h 30, la veille au soir, ses collègues l'avaient vue se diriger vers un secteur non éclairé d'un terrain vague proche de l'usine. Lilia Alejandra avait l'habitude de le traverser chaque jour pour prendre le bus et rentrer chez elle. Mais ce soir-là, elle n'est jamais parvenue à destination.

Le 21 février, le corps d'une jeune femme a été trouvé sur le terrain vague proche de l'endroit où l'appel d'urgence avait été lancé. Il était enveloppé dans une couverture et portait les marques d'une agression physique et sexuelle. La cause de la mort a été établie : asphyxie causée par étranglement. Le corps de la jeune femme a été identifié par ses parents comme étant celui de Lilia Alejandra. Le rapport médico-légal a conclu qu'elle était décédée un jour et demi plus tôt et qu'elle avait passé au moins cinq jours en captivité avant sa mort. Un rapport du standard de la police, noté le 19 février à 23 h 05, indique simplement « *reporte sin novedad* » (rien à signaler). L'identité de la femme attaquée ce jour-là n'a jamais été établie et aucune tentative n'a été faite pour déterminer s'il existait un rapport entre cet incident et l'enlèvement de Lilia Alejandra ou avec une autre affaire. Les autorités n'ont jamais enquêté sur l'absence de réaction de la part du standard d'urgence 060 à Ciudad Juárez. Il n'y a toujours pas d'éclairage public sur le terrain vague proche de la maquiladora. Une petite croix indique le lieu où le corps a été trouvé.

Malgré le fait que des crimes de ce genre se produisent à Ciudad Juárez depuis huit ans, les autorités se sont montrées incapables de créer un système efficace de réaction d'urgence, ce qui est particulièrement inquiétant dans des affaires où des enlèvements et des viols présumés ont été signalés. Pire encore, les autorités de l'État ne sont pas revenues sur les erreurs commises dans cette affaire et ont nié l'existence d'un lien quelconque entre l'appel d'urgence et l'enlèvement et le meurtre de Lilia. Aucune action disciplinaire n'a été signalée.

Ce que vous pouvez faire

Si vous souhaitez agir en faveur de Lilia Alejandra García :

Écrivez aux autorités mexicaines et à l'ambassade du Mexique dans votre pays en insistant sur les points suivants :

exprimez votre profonde préoccupation devant le fait que les autorités de l'État n'ont pas réagi efficacement au signalement de la disparition de Lilia Alejandra ; qu'elles ont nié l'existence de tout lien entre l'appel d'urgence et l'enlèvement et le meurtre de Lilia Alejandra ; qu'elles n'ont pas pris de mesures disciplinaires ni pris en compte les erreurs commises ; et qu'elles n'ont pas effectué d'enquête exhaustive et effective permettant de traduire en justice les responsables de ces actes ;

demandez aux autorités de procéder sans retard à une révision des systèmes de réaction aux urgences et de prendre des mesures efficaces pour retrouver les personnes signalées disparues, notamment en installant des téléphones fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans les communautés marginalisées. Il faut mettre en place des procédures efficaces pour retrouver les femmes qui ont été enlevées, et par exemple mener tout de suite des recherches avec l'aide des familles. Ces recherches doivent se poursuivre jusqu'à ce que la victime soit retrouvée. Elles doivent être supervisées par un juge qui doit pouvoir compter sur la collaboration immédiate des autres juges, des procureurs et de la police ;

demandez aux autorités d'enquêter sur les allégations de négligence, de tolérance, d'inaction et de complicité de la part de fonctionnaires dans les enquêtes sur l'enlèvement et le meurtre des femmes en question. Pareils actes doivent être considérés comme de graves abus d'autorité et les responsables doivent être traduits en justice. Tout fonctionnaire qui fait l'objet d'une enquête doit être immédiatement suspendu ;

demandez à l'État de reconnaître sa responsabilité dans la négligence consécutive à l'enlèvement suivi du meurtre de Lilia Alejandra ainsi que son devoir d'offrir réparation à la famille et son obligation de reconnaître le travail légitime fourni par les ONG dans leur combat pour la justice.

Faites connaître cette affaire dans les médias locaux et nationaux de votre pays.

Transmettez le récit de ce cas aux personnes ou groupes dont vous pensez qu'ils pourraient être intéressés.

Appels au :**Président du Mexique**

Lic. Vicente Fox Quesada,
Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
Residencia Oficial de « Los Pinos »
Col San Miguel Chapultepec
México D.F., C.P. 11850
Mexique
Fax: +52 5 2 77 23 76
Formule d'appel :
Monsieur le Président de la République

Gouverneur de l'État de Chihuahua

Lic. Patricio Martínez
Gobernador del Estado de Chihuahua
Aldama 901
Colonia Centro
Estado de Chihuahua
Mexique
Fax: +52 614 429 3464
Formule d'appel : Monsieur le Gouverneur

Procureur général de l'État du Chihuahua

Lic. Jesús José Solís
Procurador General de Justicia del Estado de Chihuahua
Calle Vicente Guerrero 616,
Col Centro Estado de Chihuahua
Mexique
Fax: +52 614 415 0314
Formule d'appel :
Monsieur le Procureur général

Copies à :**Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains**

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A.C
(CMDPDH) Tehuantepec 155
Col. Roma Sur
México DF
CP 5584 2731
Mexique
Adresse électronique : cmdpdh@laneta.apc.org

Ramenez nos filles à la maison

Nuestras Hijas de Regreso a Casa
Calle 5 de Mayo, N° 859, Norte o N° 321°
a 2 calles del Malecón
Colonia Hidalgo/ Partido Romero
Cuidad Juárez
Estado de Chihuahua
Mexique

Retards injustifiés : le cas de Silvia Arce et Griselda Mares

Silvia Arce et Griselda Mares ont disparu à 2h 30, dans la nuit du 11 au 12 mars 1998, après avoir quitté leur travail dans un bar de nuit à Ciudad Juárez. Des collègues de travail les ont vues pour la dernière fois avec trois hommes dans une voiture qui, grâce aux déclarations de témoins, a pu être identifiée par les autorités au cours de l'enquête. Une semaine après la disparition de Silvia et Griselda, une plainte a été déposée auprès du Bureau du procureur de l'État de Chihuahua, par Verónica Rivera qui avait été victime d'enlèvement et de torture quelques jours avant la disparition des deux jeunes femmes. Verónica, qui travaillait dans le même bar que Silvia et Griselda, a déclaré avoir été enlevée, torturée puis libérée par ses ravisseurs après avoir été retenue pendant deux jours les 8 et 9 mars.

Selon son témoignage, un de ses ravisseurs prétendait être officier de la police fédérale et être en poste au Bureau du procureur général de la République ; il lui aurait dit qu'il la laisserait partir à condition qu'elle ne dise à personne ce qui s'était passé.

Le ministère public et les quatre officiers de la police judiciaire d'État chargés officiellement de cette affaire ont mené une enquête intensive et recueilli plusieurs témoignages ainsi que d'autres éléments de preuve leur permettant de confirmer le lieu et le moment de l'enlèvement de Verónica ainsi que les informations concernant la méthode utilisée par les ravisseurs. Les véhicules et les maisons qu'ils ont utilisés ont également été identifiés et deux hommes ont été désignés comme suspects de l'enlèvement de Silvia Arce et Griselda Mares. Le ministère public a également retrouvé l'épouse de l'officier de la police fédérale appartenant au Bureau du procureur général de la République qui avait été identifié par Verónica. Les fonctionnaires chargés de l'enquête ont informé leurs supérieurs de ces résultats, confirmés par les éléments du dossier.

Le 6 avril 1998, des convocations ont été délivrées à l'officier de police en question ainsi qu'à un ancien officier de police, soupçonnés d'être responsables de l'enlèvement de Verónica. Puis, l'enquête s'est soudain interrompue. En cinq ans, rien ne montre que de nouvelles mesures aient été prises par les autorités pour tenter de faire la lumière sur le sort de Silvia Arce et Griselda Mares ou pour découvrir le lieu où elles se trouvent. En mars 2003, les autorités ont signalé que le dossier avait été rouvert fin 2002, mais qu'elles avaient été dans l'impossibilité de retrouver les responsables présumés. On ne trouve dans le dossier aucun document prouvant que des mesures judiciaires ont été prises pour découvrir où se trouvent les suspects. Le seul papier qui ait été retrouvé est un mandat de recherche établi à Veracruz, concernant un civil impliqué dans l'affaire ; mais il n'y a aucun mandat de recherche concernant l'officier de la police fédérale. Le même mois, la famille de Sylvia et ses avocats ont déposé une requête officielle auprès du Bureau du procureur spécial chargé d'enquêter sur les meurtres de femmes afin qu'il délivre des mandats contre toutes les personnes soupçonnées d'implication dans cette affaire. Au moment où nous publions ce rapport, Amnesty International n'a pas connaissance que de nouvelles mesures aient été prises par le Bureau du procureur spécial.

Ce que vous pouvez faire

Si vous souhaitez agir en faveur de **Silvia Arce et Griselda Mares** :

Ecrivez aux autorités mexicaines et à l'ambassade du Mexique dans votre pays en insistant sur les points suivants :

exprimez votre préoccupation devant l'absence de réaction adéquate dans le cas de Silvia Arce et Griselda Mares et l'inexistence de mesures effectives afin de les retrouver ou d'améliorer les dispositifs permettant d'identifier les responsables dès que possible ;

exprimez votre profonde préoccupation devant les retards intervenus et l'incapacité de la police à enregistrer officiellement tous les renseignements dans le dossier, à exploiter les indices qui se présentaient ou à prendre les dépositions complètes de témoins éventuels afin de faire la lumière sur les circonstances entourant l'enlèvement de Silvia et Griselda ;

dites-vous profondément préoccupé du fait que le procureur général de la République n'a pas mené d'enquête sur l'implication possible d'un officier de la police fédérale dans l'enlèvement de Silvia et Griselda ;

demandez aux autorités d'ouvrir immédiatement une enquête exhaustive sur l'implication éventuelle d'un officier de police du Bureau du procureur général de la République dans l'affaire de Silvia et Griselda ;

demandez à l'État de reconnaître : sa responsabilité dans la négligence qui a affecté l'enquête sur le cas de Silvia et Griselda et la souffrance occasionnée à leurs familles ; le droit de celles-ci à participer aux recherches et à recevoir des réparations appropriées ; le travail légitime des ONG dans leur combat pour la justice.

Faites connaître cette affaire dans les médias locaux et nationaux de votre pays

Transmettez le récit de ce cas aux personnes ou groupes dont vous pensez qu'ils pourraient être intéressés.

Appels au :**Président du Mexique**

Lic. Vicente Fox Quesada
 Presidente de los Estados Unidos
 Mexicanos
 Residencia Oficial de « Los Pinos »
 Col San Miguel Chapultepec
 México D.F., C.P. 11850
 Mexique
 Fax: +52 5 2 77 23 76
 Formule d'appel :
 Monsieur le Président de la République

Procureur général de la République

General Rafael Marcial Macedo de la Concha
 Procurador General de la República
 Procuraduría General de la República
 Reforma Norte esq. Violeta 75
 Col. Guerrero, Delegación Cuauhtémoc
 México D.F., C.P. 06300
 Fax: +525 55 346 0983/0908
 (attendre la tonalité de fax)
 Formule d'appel : Monsieur le Procureur général de la République

Gouverneur de l'État de Chihuahua

Lic. Patricio Martínez
 Gouverneur de l'État de Chihuahua
 Aldama 901, Colonia Centro
 Estado de Chihuahua
 Mexique
 Fax: +52 614 429 3464
 Formule d'appel : Monsieur le Gouverneur

Procureur général de l'État de Chihuahua

Lic. Jesús José Solís
 Procurador General de Justicia
 del Estado de Chihuahua

Calle Vicente Guerrero 616
 Col Centro
 Estado de Chihuahua
 Mexique
 Fax: +52 614 415 0314
 Formule d'appel :
 Monsieur le Procureur général

Copies à :

**Commission mexicaine de défense
 et de promotion des droits humains**
 Comisión Mexicana de Defensa y
 Promoción de los Derechos Humanos A.C.
 (CMDPDH)
 Tehuantepec 155
 Col. Roma Sur
 México DF, CP 5584 2731
 Mexique
 Adresse électronique :
cmdpdh@laneta.apc.org

Justice pour nos filles

Justicia para Nuestras Hijas
 Río Soto La Marina 8204
 Col. Alfredo Chávez
 Chihuahua
 Estado de Chihuahua
 Mexique

**Comité Indépendant pour les Droits
 Humains du Chihuahua**

Comité Independiente de Chihuahua pro-
 Defensa de Derechos Humanos (CICH)
 Ecuador N° 526 Sur
 Col. El Barreal
 Ciudad Juárez
 Chihuahua
 Mexique

Conclusions médico-légales contradictoires concernant des corps retrouvés dans un ancien champ de coton

« J'ai dit : je n'en peux plus. Que ce soit ma fille ou non, donnez-moi ce corps. »

Benita Monarrez, mère de Laura Berenice.

Les 6 et 7 novembre 2001, les corps de huit femmes ont été retrouvés dans un ancien champ de coton face aux bureaux de l'Asociación de Maquiladoras de Ciudad Juárez, au centre de la ville. Tout d'abord, les autorités ont annoncé que les restes étaient vraisemblablement ceux de Claudia Ivette González Banda, vingt ans, ouvrière dans une maquila ; Laura Berenice Ramos Monarrez, dix-sept ans, étudiante ; Guadalupe Luna de la Rosa, dix-neuf ans, étudiante à l'Instituto Técnico de Ciudad Juárez ; María de los Angeles Acosta Ramirez, dix-neuf ans, ouvrière dans une maquila et étudiante ; Brenda Esmeralda Herrera Monrreal, quinze ans, domestique ; Verónica Martínez Hernández, dix-neuf ans, ouvrière dans une maquila et étudiante ; Bárbara Araceli Martínez Ramos, vingt-et-un ans, serveuse ; et Mayra Juliana Reyes Solís, dix-sept ans. Cependant, à ce jour, les analyses et les tests effectués par des experts ne concordent que pour l'une d'entre elles : Brenda Esmeralda Herrera. Les autres analyses anthropométriques, craniométriques et les test d'ADN ont donné des résultats contradictoires et soulèvent bien des interrogations.

Les autorités locales ont affirmé que les résultats obtenus par leurs propres services étaient justes en dépit du fait qu'ils ne correspondent pas à ceux obtenus par les laboratoires fédéraux du Bureau du procureur général de la République. Cela a aggravé le manque de confiance des familles et bafoue le droit des victimes à l'identification. L'incapacité à identifier les corps a empêché les familles d'accomplir les rituels associés à la mort et à l'enterrement d'un être cher et brutalement interrompu leur travail de deuil. Elles ont été dans l'impossibilité de refermer leurs blessures et sont forcées de vivre dans une souffrance constante qui se réveille chaque fois qu'elles entendent dire que de nouveaux corps ont été trouvés.

Deux jours après que les huit corps eurent été trouvés dans le champ de coton, Víctor Javier García et Gustavo González Meza ont été arrêtés à leur domicile. Ces détenus ont prétendu qu'ils avaient été soumis à la torture et à des menaces, et contraints d'« avouer » les huit meurtres. Les allégations de torture n'ont pas fait l'objet d'une enquête de la part du juge et les « aveux » ont été inclus comme preuves dans leur dossier. Les familles et avocats des deux hommes ont subi une campagne de harcèlement et de menaces. Le 5 février 2002, Mario Escobedo Anaya, l'avocat de Gustavo Gonzalez Meza, a été abattu par la police judiciaire de l'État. Selon les rapports officiels, la police a agi en état de légitime défense parce que l'avocat avait tiré le premier. Cependant, cette version des événements est contredite par des témoins qui déclarent que Mario Escobedo Anaya n'a pas tiré sur la police. Puis, en février 2003, Gustavo González Meza a été retrouvé mort dans sa cellule, à la prison de sécurité maximum de Chihuahua, dans des circonstances qui n'ont pas été éclaircies, après avoir subi une opération.

Ce que vous pouvez faire

Si vous souhaitez agir en faveur des **huit femmes trouvées dans le champ de coton** :

Ecrivez aux autorités mexicaines et à l'ambassade du Mexique dans votre pays en insistant sur les points suivants :

exprimez votre profonde préoccupation devant les informations contradictoires et inexactes fournies par les autorités médeco-légales aux familles des huit femmes dont les restes ont été trouvés en novembre 2001, et devant le terrible choc émotionnel subi, de ce fait, par les familles ;

soulignez la nécessité que les services médeco-légaux, tant ceux de l'État que ceux du pouvoir fédéral, soient indépendants des autorités chargées des poursuites ; qu'ils reçoivent des ressources suffisantes pour exécuter leur travail ; et que soient créés des mécanismes permettant que leur travail fassent l'objet d'une évaluation indépendante ;

demandez que les équipes de médecine légale reçoivent une formation spécialisée afin de se conformer aux normes internationales en la matière et en matière de droits humains ; cette formation doit aussi intégrer la question des problèmes liés au sexe dans le cadre des droits humains ;

demandez au ministère public de veiller à ce que l'identité des victimes soit déterminée objectivement et rapidement. Dans le cas où les résultats sont contradictoires, les examens doivent être recommencés, avec le consentement des familles, par des experts extérieurs dûment qualifiés. Une fois que l'identité de la victime a été déterminée avec certitude, le corps ou les restes doivent être remis à la famille sans délai ;

insistez pour que les autorités mènent une enquête objective sur les allégations selon lesquelles les deux hommes arrêtés en lien avec les crimes en question ont été torturés ; pour que les responsables soient traduits en justice ; et pour que tout élément de preuve obtenu au moyen de la torture ou de mauvais traitements soit exclu du déroulement du procès ;

demandez aux autorités de garantir la sécurité des familles et de l'avocat de Víctor Javier García et Gustavo González Meza, qui ont reçu des menaces persistantes, et demandez que les auteurs de ces menaces soient traduits en justice ;

demandez aux autorités de mener une enquête effective et exhaustive sur le décès de Gustavo González Meza.

Faites connaître cette affaire dans les médias locaux et nationaux de votre pays.

Transmettez le récit de ce cas aux personnes ou groupes dont vous pensez qu'ils pourraient être intéressés.

Appels au :**Président du Mexique**

Lic. Vicente Fox Quesada
 Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
 Residencia Oficial de « Los Pinos »
 Col San Miguel Chapultepec
 México D.F., C.P. 11850, Mexique
 Fax: +52 5 2 77 23 76
 Formule d'appel :
 Monsieur le Président de la République

Gouverneur de l'État de Chihuahua

Lic. Patricio Martínez
 Gobernador de l'État de Chihuahua Aldama 901
 Colonia Centro
 Estado de Chihuahua
 Mexique
 Fax: +52 614 429 3464
 Formule d'appel : Monsieur le Gouverneur

Procureur général de l'État du Chihuahua

Lic. Jesús José Solís
 Procurador General de Justicia del Estado
 de Chihuahua. Calle Vicente Guerrero 616
 Col Centro
 Estado de Chihuahua
 Mexique
 Fax: +52 614 415 0314
 Formule d'appel :
 Monsieur le Procureur général

Copies à :**Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains**

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción
 de los Derechos Humanos A.C. (CMDPDH)
 Tehuantepec 155
 Col. Roma Sur
 México DF, CP 5584 2731
 Mexique
 Adresse électronique : cmdpdh@laneta.apc.org

Ramenez nos filles à la maison

Nuestras Hijas de Regreso a Casam
 Calle 5 de Mayo
 N° 859, Norte o N° 321°
 a 2 calles del Malecón
 Colonia Hidalgo/ Partido Romero
 Ciudad Juárez
 Estado de Chihuahua
 Mexique

Organisation pour les femmes à Cuidad Juárez

Integración de Mujeres por Juárez
 Bulevar Zaragoza 6939
 Fraccionamiento Oasis Oriente
 Cuidad Juárez
 Estado de Chihuahua
 Mexique.

Fabrication de preuve : le cas de Paloma Angélica Escobar Ledesma

Le 3 mars 2002, la mère de Paloma Angélica Escobar Ledesma, seize ans, ouvrière à la *maquila* Aerotec dans la ville de Chihuahua, signalait la disparition de sa fille au service des enquêtes préliminaires, à Chihuahua. Le jour même, le commandant Gloria Cobos Ximello, chef de la Brigade des délits sexuels au Bureau du procureur général de l'État à Chihuahua, était chargée de l'enquête.

Paloma avait quitté son domicile le 2 mars à 15 h 15 et avait été vue ce jour-là à 15 h 30 à l'école Ecco. Les recherches de sa famille pour tenter de la retrouver vivante ont été vaines. Le 29 mars, le corps de Paloma était retrouvé dans des buissons au kilomètre 4 de la route qui va de Chihuahua à Aldama. D'après l'autopsie, elle portait plusieurs sous-vêtements, dont l'un, selon sa famille, ne lui appartenait pas. Elle était morte depuis plus de vingt jours et les seuls indices encore exploitables pour déterminer l'identité de son assassin étaient les poils pubiens trouvés sur les mains de la jeune fille. Le 30 mars, des officiers de la police judiciaire ont déclaré avoir trouvé une photo de l'agresseur présumé à l'endroit où le corps avait été trouvé. Le même jour, sur la foi de cette preuve, l'ancien petit ami de Paloma était arrêté. Le lendemain, deux témoins ont fait des déclarations à des représentants du procureur général indiquant que cette photographie avait été remise au commandant Gloria Cobos la veille, à sa demande, par une ancienne petite amie de l'homme en garde à vue, qui ignorait qu'elle allait être utilisée dans ce but. Selon un témoin, cette photo, qui était en bon état au moment où elle avait été remise, avait été retrouvée le lendemain sale et froissée.

En conséquence, ce même 31 mars, le procureur général a donné l'ordre de libérer cet homme et d'ouvrir une enquête interne sur l'attitude du commandant qui avait « fabriqué » la preuve. En avril 2002, le Bureau du procureur de l'État de Chihuahua a suspendu ce commandant et ouvert une enquête pour abus d'autorité et fabrication de preuve. Au départ, le seul chef d'accusation était l'abus d'autorité, mais un juge d'un tribunal administratif a entamé une procédure sur la base d'un chef d'accusation moins grave, celui de fabrication de preuve. Après une année de requêtes persistantes de la part de la famille, le commandant Cobos a finalement comparu devant le service des enquêtes préliminaires en janvier 2003. Cependant, elle a refusé de répondre à toute question concernant sa conduite dans cette affaire.

En ce qui concerne la conduite de l'enquête, une semaine après la disparition de Paloma, la Brigade des délits sexuels recueillait la déclaration d'un témoin crucial concernant l'identité d'éventuels coupables ; mais c'est seulement à la fin mai 2002 que des documents officiels ont été diffusés pour demander la recherche des suspects. Au vu du dossier de cette affaire, il apparaît que les investigations concernant les individus contre qui, selon des témoins, les preuves étaient les plus fortes, ont été suspendues. Les hommes en question ont quitté la ville et les autorités déclarent avoir perdu leur trace. À ce jour, ils n'ont pas été retrouvés et n'ont donc pu être entendus à nouveau.

Ce que vous pouvez faire

Si vous souhaitez agir en faveur de **Paloma Escobar Ledesma** :

Ecrivez aux autorités mexicaines et à l'ambassade du Mexique dans votre pays en insistant sur les points suivants :

exprimez votre profonde préoccupation devant la façon dont des preuves ont été fabriquées et l'incapacité des autorités à enquêter sur cette affaire et à faire traduire en justice les responsables de l'enlèvement et du meurtre de Paloma Escobar Ledesma ;

exprimez votre profonde préoccupation devant les retards intervenus et l'incapacité des responsables à exploiter de possibles indices et à prendre les déclarations complètes de témoins éventuels afin de clarifier les circonstances entourant la mort de Paloma ;

demandez aux autorités d'enquêter sur les allégations de négligence, de tolérance, d'inaction et de complicité de la part de fonctionnaires de l'État concernant l'enlèvement et le meurtre de femmes. Pareils actes doivent être considérés comme de graves abus d'autorité et les responsables doivent être traduits en justice. Tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête doit être immédiatement suspendu ;

demandez à l'État de reconnaître sa responsabilité et l'absence de diligence nécessaire dans cette enquête sur l'enlèvement et le meurtre de Paloma Escobar Ledesma ; l'État doit aussi reconnaître la souffrance causée à sa famille, garantir la sécurité de celle-ci et son droit de participer aux investigations ; il doit enfin veiller à ce qu'elle reçoive les réparations auxquelles elle a droit.

Faites connaître cette affaire dans les médias locaux et nationaux de votre pays.

Transmettez le récit de ce cas aux personnes ou groupes dont vous pensez qu'ils pourraient être intéressés.

Appels au :**Président du Mexique**

Lic. Vicente Fox Quesada
 Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
 Residencia Oficial de « Los Pinos »
 Col San Miguel Chapultepec
 México D.F, C.P. 11850, Mexique
 Fax: +52 5 2 77 23 76
 Formule d'appel :

Monsieur le Président de la République

Gouverneur de l'État de Chihuahua

Lic. Patricio Martínez
 Gouverneur de l'État de Chihuahua
 Aldama 901, Colonia Centro
 Estado de Chihuahua, Mexique
 Fax: +52 614 429 3464
 Formule d'appel : Monsieur le Gouverneur

Procureur général de l'État du Chihuahua

Lic. Jesús José Solís
 Procurador General de Justicia
 del Estado de Chihuahua
 Calle Vicente Guerrero 616
 Col Centro, Estado de Chihuahua, Mexique
 Fax: +52 614 415 0314
 Formule d'appel :
 Monsieur le Procureur général

Copies à :**Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains**

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos A.C.
 (CMDPDH)
 Tehuantepec 155, Col. Roma Sur
 México DF, CP 5584 2731
 Mexique

Adresse électronique :

cmdpdh@laneta.apc.org

Justice pour nos filles

Justicia para Nuestras Hijas
 Río Soto La Marina 8204
 Col. Alfredo Chávez
 Chihuahua
 Estado de Chihuahua
 Mexique.

Refus d'ouvrir des enquêtes préliminaires : les cas de Rosalba, Julieta, Yesenia et Minerva

Rosalba Pizarro Ortega, seize ans, Julieta Marleng González Valenzuela, dix-sept ans, Yesenia Concepción Vega Márquez, seize ans, et Minerva Torres Abeldaño, dix-huit ans, ont disparu dans la ville de Chihuahua entre février et mars 2001. Elles ne se connaissaient pas. Les seuls liens qui existent entre elles, ce sont les dates et les circonstances de leur disparition et le fait que toutes quatre étaient des adolescentes de milieu pauvre, étudiantes ou ouvrières de *maquilas*, ou travaillant dans le secteur économique informel. Ce qui les relie aussi c'est le fait que les investigations les concernant ont été dirigées par le commandant Gloria Cobos de la police judiciaire de l'État qui, en avril 2002, a été accusée d'avoir fabriqué des preuves dans l'affaire de l'enlèvement et du meurtre de Paloma Escobar Ledesma.

De nombreux indices et témoignages semblent établir des liens entre ces quatre cas et fournissent de nombreuses indications concernant l'identité de personnes qui connaissent peut-être l'endroit où elles se trouvent ou qui sont responsables de ce qui leur est arrivé. Cependant, à ce jour, les quatre jeunes femmes sont toujours portées disparues et les autorités n'ont rien fait pour appréhender ceux qui sont probablement responsables de leur disparition. Bien qu'il soit aujourd'hui admis que la déclaration faite par une personne qui était peut-être impliquée dans les enlèvements soit une fausse déclaration, il n'y a pas eu de nouvelles investigations concernant cette personne.

En janvier 2003, la mère de Rosalba, ainsi que celles de Julieta Marleng et de Minerva, ont déposé plainte pour enlèvement auprès du Bureau du procureur général de l'État de Chihuahua. Le 23 janvier, le procureur général décidait de rejeter leur requête et renvoyait le dossier de cette affaire au service qui en était chargé jusqu'alors. Cette décision a apparemment fermé toutes les voies juridiques qui pourraient permettre que cette affaire soit confiée à un service de police judiciaire chargé d'enquêter sur les crimes graves – comme ce devrait être le cas pour le type de délit qu'évoquent les témoignages recueillis. En l'absence d'une supervision par un organe judiciaire indépendant de l'enquête initiale menée par le Bureau du procureur général, la famille peut difficilement faire appel des décisions du procureur général.

Ce que vous pouvez faire

Si vous souhaitez agir en faveur de **Rosalba Pizarro Ortega, Julieta Marleng Gonzalez Valenzuela, Yesenia Concepcion Vega Marquez, et Minerva Torres Abeldano** :

Ecrivez aux autorités mexicaines et à l'ambassade du Mexique dans votre pays en insistant sur les points suivants :

exprimez votre profonde préoccupation devant l'absence de réaction efficace dans le cas de ces quatre jeunes femmes et le fait que l'État n'a pas pris les mesures nécessaires afin de retrouver les disparues et n'a pas amélioré les mécanismes existants dans le but d'identifier les responsables de tels actes le plus vite possible ;

exprimez votre profonde préoccupation devant les retards intervenus et l'incapacité des responsables à exploiter de possibles indices et à prendre les déclarations complètes de témoins éventuels afin de clarifier les circonstances entourant la disparition des quatre jeunes femmes ;

demandez aux autorités d'enquêter sur les allégations de négligence, de tolérance, d'inaction et de complicité de la part de fonctionnaires dans l'enlèvement et le meurtre de femmes. Pareils actes doivent être considérés comme de graves abus d'autorité et les responsables doivent être traduits en justice. Tout fonctionnaire soumis à enquête doit être immédiatement suspendu ;

demandez à l'État d'admettre sa responsabilité dans les négligences qui ont entouré l'enquête sur les cas de Rosalba Pizarro Ortega, Julieta Marleng Gonzalez Valenzuela, Yesenia Concepcion Vega Marquez et Minerva Torres Abeldano ; l'État doit aussi admettre qu'il est de son devoir d'offrir réparation à la famille et reconnaître le travail légitime fourni par les ONG dans leur combat pour la justice.

Faites connaître cette affaire dans les médias locaux et nationaux de votre pays.

Transmettez le récit de ce cas aux personnes ou groupes dont vous pensez qu'ils pourraient être intéressés.

Appels au :**Président du Mexique**

Lic. Vicente Fox Quesada
 Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
 Residencia Oficial de « Los Pinos »
 Col San Miguel Chapultepec
 México D.F., C.P. 11850
 Mexique
 Fax: +52 5 2 77 23 76
 Formule d'appel :
 Monsieur le Président de la République

Gouverneur de l'État de Chihuahua

Lic. Patricio Martínez
 Gouverneur de l'État de Chihuahua
 Aldama 901, Colonia Centro
 Estado de Chihuahua, Mexique
 Fax: +52 614 429 3464
 Formule d'appel :
 Monsieur le Gouverneur

Procureur général de l'État de Chihuahua

Lic. Jesús José Solís,
 Procurador General de Justicia del Estado
 de Chihuahua
 Calle Vicente Guerrero 616, Col Centro
 Estado de Chihuahua
 Mexique
 Fax: +52 614 415 0314
 Formule d'appel :
 Monsieur le Procureur général

Copies à :**Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains**

Comisión Mexicana de Defensa y Promoción
 de los Derechos Humanos A.C. (CMDPDH)
 Tehuantepec 155
 Col. Roma Sur
 México DF, CP 5584 2731
 Mexique
 Adresse électronique :
cmdpdh@laneta.apc.org

Justice pour nos filles

Justicia para Nuestras Hijas
 Río Soto La Marina 8204
 Col. Alfredo Chávez
 Chihuahua
 Estado de Chihuahua
 Mexique

Légendes des photographies :

Photo de couverture :

Mémorial de Ciudad Juárez, au Mexique, où reposent les corps des huit femmes retrouvées dans un ancien champ de coton en novembre 2001. © AI

La mère et la fille de Lilia Alejandra. © AI

Evangelina Arce, mère de Silvia. © AI

L'endroit où ont été trouvés les huit corps. © AI

Norma Ledesma, mère de Paloma. © AI

Photographies d'Yesenia, Minerva, Rosalba et Julieta publiées dans une messagerie électronique du Bureau du procureur général de l'État du Chihuahua. © DR

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : México Intolerable Killings: 10 Years of Abductions and Murders of Women in Ciudad and Chihuahua: Summary Report and Appeals Cases.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
